

ZÉRO PHYTO, POURQUOI ET COMMENT OPÉRER LA TRANSITION ?

L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pourquoi cette mesure ?

L'utilisation de produits phytosanitaires entraîne une contamination de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les êtres vivants) en ville comme en milieu rural, par le vent, lors de la pulvérisation, ou bien le ruissellement par exemple. L'intoxication directe ou à long terme de la faune (oiseaux, insectes, poissons, petits mammifères...) et notamment des pollinisateurs, modifient fortement les dynamiques d'habitats naturels. De même chez les êtres humains, pour qui une exposition plus ou moins directe n'est pas sans conséquences : effets sur la reproduction, effets neurologiques...

La législation



Les lois Labbé et Egalim

La loi "Labbé", adoptée en 2015, déterminait qu'à compter du 1er Janvier 2017, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics avaient interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques de synthèse pour entretenir des espaces verts et voirie. À cette même date, ces produits ont été interdits à la vente en libre-service pour les particuliers, puis interdits à la vente et à l'usage à partir du 1er Janvier 2019. Seuls certains produits moins risqués restent encore autorisés.

La loi "Egalim", adoptée en 2018, renforçait encore les conditions de vente des produits phytopharmaceutiques.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LA GESTION DES ESPACES VERTS ?

Le passage au "zéro phyto" implique un changement fondamental dans la gestion de l'entretien des espaces verts. Cela nécessite d'avoir recours à des équipements différents, à de nouveaux plans de gestion, et implique la formation des agents aux nouvelles méthodes d'entretien... mais incite aussi à s'interroger sur notre vision du végétal : Quelle place laisser à la flore spontanée et à la biodiversité locale ? Comment prendre en compte le végétal spontané en amont ? Comment faire accepter aux riverains et aux agents la présence "d'indésirables" en ville ?



LES SOLUTIONS : DE NOMBREUSES EXISTENT DÉJÀ !

Conception



Organiser l'espace en amont peut permettre de limiter les opérations de gestion et de laisser une plus grande place à la biodiversité :

- En végétalisant les allées piétonnes, les petits interstices inoccupés et les pieds d'arbres
- A l'inverse, en imperméabilisant de petits espaces contraignants (sous les bancs par exemple)
- En limitant les ruptures entre les revêtements, où eau et nutriments s'accumulent

La communication et l'information auprès du public (signalétique, participation citoyenne...) est également indispensable pour assurer la pérennité des solutions mises en place.



Entretien



La gestion des adventices reste nécessaire sur certains espaces non végétalisables ou à vocation ornementale.

On peut utiliser pour cela :



- Un désherbage thermique (flamme ou vapeur), mécanique (brossage) ou manuel (le retour de la binette) afin de les faire disparaître
- Des paillages (minéraux ou végétaux de préférence) ou des plantes couvre-sol (en privilégiant des espèces locales et non horticoles), afin de fortement limiter leur croissance

La lutte biologique peut aussi être employée contre les parasites et espèces invasives.



POURQUOI UTILISER LA GESTION DIFFÉRENCIÉE ?

La gestion différenciée est un outil qui permet d'allier conception et entretien. Chaque type d'espace se voit attribuer une technique d'entretien spécifique ; on laisse donc une place plus grande à la biodiversité sur certains, tout en conservant le soin apporté aux espaces à vocation ornementale.



Respectueuse de l'environnement et experte de la végétation, SERPE peut vous accompagner dans votre démarche de zéro phyto de la conception à l'entretien !

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes demandes de renseignements.

Tél : 04 90 33 98 85 | Site internet : <https://www.serpe.fr/>

Pour ne manquer aucune actualité du Groupe, rendez vous sur notre site internet ou suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Site internet du Groupe

